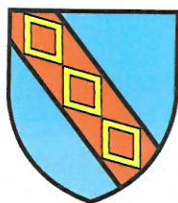


MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 décembre 2017**

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 15 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène donnant procuration à LE CAËR Daniel, FRABOULET Solenn.

Secrétaire : BOUDIAF Catherine

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **26 octobre 2017** à l'unanimité.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Le 8 novembre 2016, un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé avec Monsieur LE TRAON Jean-Pierre, architecte- 22 000 SAINT-BRIEUC pour la réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'oeuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD), lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'oeuvre est basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui a été fixée au programme par le maître d'ouvrage à 435 000 € HT.

L'Avant-Projet Définitif arrête l'estimation des travaux des travaux à 563 000 € HT comme suit :

- Réhabilitation de l'ancien Super U (hors toiture)	423 000 € HT
- plus-value reprise de couverture	140 000 € HT

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre (base+OPC+ EXE) est fixée à la somme de 72 058.37 € HT (soit 86 470.04 € TTC) décomposée comme suit :

• Mandataire (architecte)	M. LE TRAON Jean-Pierre	48 418.00 € HT
• Co traitant 1	ATEC	11 029.17 € HT
• Co traitant 2	BATI-STRUCTURES	3 378.00 € HT
• Co traitant 3	M2C	9 233.20 € HT

Par décision en date du 11 décembre 2017, la commission d'appel d'offres a pris connaissance des éléments de présentation et de justification de l'avenant joint en annexe et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant. Lors de la CAO M. Michel LE BARS n'a pas pris part au vote, précisant qu'il était contre le projet mais d'accord sur le principe de la rémunération du maître d'oeuvre.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 72 058.37 € HT (mission de base : 57 589.27 € HT, mission complémentaire OPC : 7 882.00 € HT, mission complémentaire EXE : 6 587.10 € HT).

Le conseil municipal, **par 14 voix pour et 4 abstentions (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le projet)**, décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'œuvre à 72 058.37 € HT et tout document se référant à ce dossier.

2. ADAC 22 : Participation forfaitaire de la collectivité pour la réalisation du programme voirie 2018

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le nouveau modèle économique de l'ADAC 22 prévoit le versement d'une cotisation annuelle des adhérents de 0.40 cts/habitants DGF (au lieu de 0.70 cts/hab DGF auparavant), à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire dont le montant dépend des missions sollicitées.

La commune sollicite l'ADAC 22 chaque année pour l'élaboration du programme voirie. La participation forfaitaire à l'ADAC 22 pour l'élaboration du programme voirie 2018 est de 890.00 € HT, soit 1 068.00 € TTC. La mission comprend :

- Les rencontres et réunions
- La formulation des objectifs et l'analyse de la demande
- La localisation et la définition du périmètre
- Les visites de terrain
- Le diagnostic de l'existant
- L'étude comparative des différentes solutions possibles (avantages et inconvénients)
- La réalisation des plans de localisation des chantiers et l'évaluation financière
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux
- L'analyse des offres des entreprises et la rédaction du rapport d'attribution
- La participation à la réunion de lancement des travaux avec l'entreprise retenue.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le modèle économique de l'ADAC 22 tel que présenté et autorise monsieur le maire à signer le devis de participation forfaitaire de la collectivité

pour l'élaboration du programme voirie 2018 d'un montant de 890.00 € HT, ainsi que tout document se référant à ce dossier.

3. Budget communal : décision modificative n° 2 : inscription de crédits suite à attribution de subventions pour l'étude diagnostic de l'église St Pierre

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal afin d'inscrire les crédits correspondants aux arrêtés de subventions notifiés à la collectivité depuis le vote du budget primitif.

Il s'agit des subventions suivantes :

Etude diagnostic église St Pierre

DRAC 5 925.00 €
CD 22 2 133.00 €

TOTAL 8 058.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-173 : GR EGLISES BOTHOA/ST NICOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 925.00 €
R-1323-173 : GR EGLISES BOTHOA/ST NICOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 133.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 058.00 €
D-2313-173 : GR EGLISES BOTHOA/ST NICOLAS	0.00 €	8 058.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 058.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 058.00 €	0.00 €	8 058.00 €
Total Général		8 058.00 €		8 058.00 €

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la DRAC aurait souhaité modifier le périmètre de l'étude en commençant par les travaux de jointoiment de l'intérieur de l'église.

Monsieur Michel Le Bars rappelle qu'il avait été sur place avec M. Masson (Conservateur Régional de la DRAC) et l'architecte des bâtiments de France en 2013 et que suite à cette visite un compte-rendu avait été adressé en mairie précisant que la façade occidentale et le clocher nécessitaient des travaux à moyen terme et que les joints intérieurs n'avaient pas été évoqué.

Un courrier sera adressé à la DRAC pour confirmer le maintien de l'étude telle que demandée lors de la consultation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la décision modificative n° 2 du budget communal 2017 telle que proposée ci-dessus.

4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Intercommunalité : Attribution de fonds de concours

Monsieur Gérard Pasco ne prend part au débat ni au vote.

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition formulée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh relative au remplacement de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement ou de fonctionnement).

Aussi la Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose de verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem un fonds de concours d'un montant de 118 000 € correspondant à 50% des dépenses suivantes :

✓ **Investissements**

Voirie : 118 000 € HT

✓ **Entretien des équipements municipaux**

Entretien des salles associatives	18 000 € TTC
Entretien des salles des fêtes	39 000 € TTC
Fonctionnement piscine	39 700 € TTC
Entretien voirie	24 000 € TTC
Entretien équipements sportifs	24 500 € TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ces dispositions avec la CCKB.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide la proposition de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCKB.

6. Intercommunalité : Présentation du rapport d'activités 2016

Monsieur Gérard Pasco ne prend part au débat ni au vote.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi leur rapport d'activités au titre de l'année 2016. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, prend connaissance du compte rendu d'activités 2016, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

7. Avis du conseil municipal sur le projet de parc éolien de Plésidy

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique s'est tenue du 31 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017 à la mairie de la commune de Plésidy, sur la demande présentée par PLESIDY ENERGIES dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte 75 011 PARIS, soumise à autorisation unique, en vue de créer et exploiter un parc éolien aux lieux-dits « Trolan » et « Kervenou » sur la commune de Plésidy. Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 6 kms autour du projet d'implantation des éoliennes.

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur la demande présentée et ce, au plus tard dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête publique, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, soit au plus tard le 16 décembre 2017.

Le Conseil juge difficile de délibérer sur un sujet tel que l'éolien alors que le projet ne se situe pas sur son territoire.

Monsieur Le Maire fait passer des documents à l'assemblée relatifs à l'implantation des éoliennes et leur nombre.

Monsieur Jean QUERE dit être « d'accord sur le principe ».

Monsieur Michel LE BARS : « Tout le monde est pour remplacer le nucléaire et quand on arrive en phase opérationnelle comme pour ce type de projet, tout le monde est contre. C'est comme le dossier sur l'aéroport Notre Dame des Landes, si aucune décision n'est prise d'ici février 2018 il faudra tout recommencer. Il faut savoir ce qu'on veut. »

Le conseil municipal, **par 17 voix pour et une abstention (Boudiaf Catherine)** émet un avis favorable sur la demande présentée par PLESIDY ENERGIES sous réserve du respect des normes environnementales en vigueur.

8. Questions diverses

8.1 Réhabilitation de l'ancien Super

Le maire informe le conseil de sa décision en date du 30 novembre 2017 d'abandonner la procédure de marché public en cours relatif aux travaux pour la réhabilitation de l'ancien Super U. En effet, il résulte de la consultation, qui a eu lieu du 14 octobre au 6 novembre 2017, une insuffisance de concurrence pour les lots 1,2,10 et 11 et le montant global du marché tel qu'il résulte de l'ouverture des plis est très supérieur à l'estimation du maître d'œuvre en phase APD. Le montant global tel qu'il résulte de l'ouverture des plis dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité.

Le surcoût n'est pas jugé acceptable.

Le marché public de la réhabilitation de l'ancien Super U a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Les membres des commissions marché public et bâtiments communaux en ont été informé.

Comme le prévoit la loi MOP et le CCAP du marché de maîtrise d'oeuvre, un courrier a été adressé au maître d'oeuvre pour lui demander de reprendre ses études conformément au programme initial et au montant du programme pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises (sans rémunération complémentaire).

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « quelle est le montant de la différence entre le programme et les offres ? »

Monsieur Le maire : « environ 280 000 € ».

Monsieur Patrice Péron : « Qu'est-ce qui peut se passer si le maître d'oeuvre s'avère incapable de faire une proposition conforme au programme ? Est-ce que son assurance prend la différence à sa charge ? »

Monsieur Le Maire : « Avant de choisir un maître d'oeuvre, lors de l'audition des architectes, la question leur a été posée de savoir s'ils pouvaient respecter l'enveloppe du programme. Ils ont répondu par l'affirmative. Le maître d'oeuvre, en signant le marché, s'est engagé sur le programme et le coût prévisionnel. La collectivité a fait les démarches de marché public en toute honnêteté avec un programme et une enveloppe prévisionnelle connue dès le départ par les architectes qui ont répondu à la consultation. L'architecte a admis avoir fait une erreur mais doit reprendre ses études pour aboutir à une offre conforme aux attentes de la collectivité. »

Monsieur Jean Quéré : « On m'a reproché que la population n'était pas informée sur le projet. Les gens sont inquiets. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Les compte-rendus du conseil municipal sont mis en ligne sur le site de la commune, ils sont affichés à la mairie. Je suis présent en mairie chaque matin, chacun peut venir. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Ça devrait être dans les journaux. »

Monsieur Michel Le Bars : « L'écart est considérable entre l'estimatif et l'ouverture des plis. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Effectivement, c'est pour cela que j'ai pris la décision de ne pas donner suite à la procédure et demandé au maître d'oeuvre de reprendre ses études. On ne veut pas faire n'importe quoi. Comme pour tous les marchés nous avons sollicité un professionnel. J'ai pris l'attache du service juridique du centre de gestion des Côtes d'Armor et de l'ADAC afin de faire les démarches dans les règles. J'aurai préféré que cela se passe autrement. »

Monsieur Jean Quéré : « On ne te reproches pas ça non plus. »

Monsieur Daniel Le Caër : « J'ai également informé les services de la sous-préfecture car la commune bénéficie de 294 400 € de subventions pour ce projet. Il faut que les travaux démarrent pour la fin du 1er trimestre 2018. Pour le moment, il faut attendre la reprise des études par le maître d'oeuvre. Une commission se réunira dès que les nouvelles études seront prêtes. »

8.2 Assainissement Kerlédec

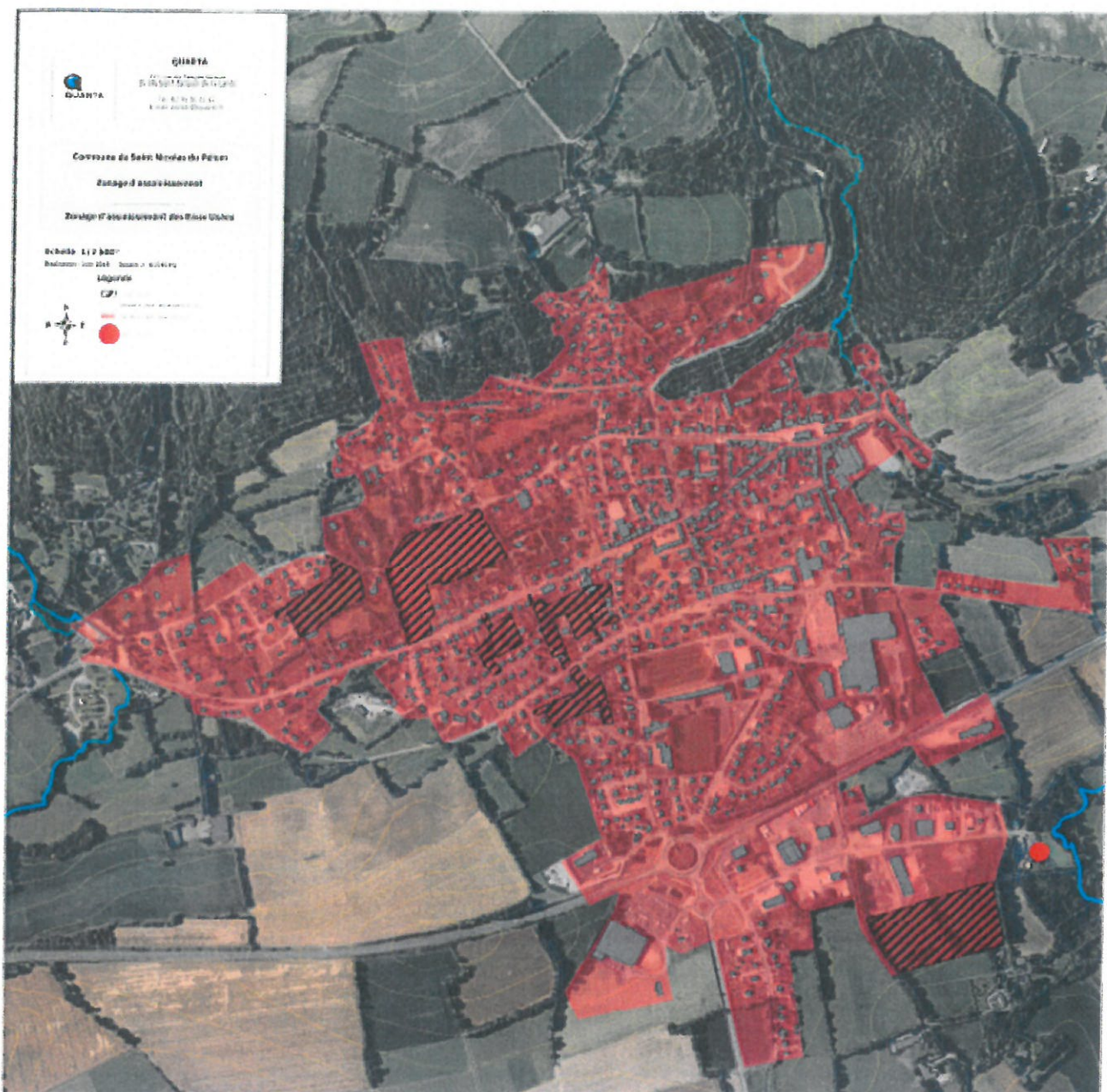
Monsieur Patrice Péron : « J'ai été interrogé au sujet du village de Kerlédec. Est-ce qu'il y a possibilité d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif de Kerlédec ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Ce point a été évoqué lors du précédent mandat, le coût des travaux était trop important. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Il faut regarder le zonage d'assainissement collectif qui a été adopté en même temps que le PLU. Je n'ai pas la réponse immédiatement. »

Monsieur Patrice Péron souhaite une réponse, le zonage d'assainissement sera vérifié en ce sens.

Carte – Limites du zonage d'assainissement



La collectivité peut envisager des travaux en zonage d'assainissement collectif (en rouge sur la carte), cependant Kerlédec ne figure pas dans cette zone, une révision du zonage d'assainissement serait à étudier dans ce cas.

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial**. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Cette enquête a eu lieu en même temps que celle de la révision du PLU.

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Si on raccorde Kerlédec au réseau d'assainissement collectif, d'autres habitants risquent de solliciter la mairie pour raccorder d'autres lieux-dits. »

Monsieur Daniel Le Caër rappelle aux conseillers municipaux que Vatedis a dénoncé la convention d'admission des eaux usées du réseau d'assainissement collectif dans la station d'épuration appartenant à Vatedis/Galliance. La convention est revue dans son intégralité et la participation de la commune va être plus élevée et pèsera sur le budget assainissement. Il y aura à s'interroger sur les conséquences de cette augmentation.

8.3 Jeux jardin public

Monsieur Le Maire rappelle que le jardin public a été entièrement réaménagé et que des jeux pour enfants ont été récemment installés. Il déplore l'attitude des propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, qui laissent leurs animaux faire leurs besoins sur les pelouses du jardin public sans les ramasser. Ces incivilités sont inadmissibles. Il rappelle que les contrevenants sont passibles d'une amende. Il est dommage de devoir le rappeler, c'est une question de citoyenneté.

8.4 Skate Parc

Suite à l'installation du Skate Parc des jeunes se permettent déjà de rouler sur la structure à moto ou à mobylette, c'est inadmissible. Monsieur le Maire précise qu'il informera les parents concernés dès qu'il aura connaissance du nom de ces adolescents. Tout le monde doit respecter les biens mobiliers de la collectivité, il s'agit de l'argent des contribuables.

8.5 Maison rue de Beaucours

Les travaux de démolition de la maison rue de Beaucours sont achevés. Un enduit sur la maison mitoyenne est à prévoir, des devis ont été demandés. Le riverain mitoyen est informé des démarches effectuées par la mairie. L'entreprise n'a pas pu terminer le terrassement du terrain du fait de la météo et terminera dès que cela sera possible. Une réflexion reste à mener quant à la destination de ce terrain qui est constructible.

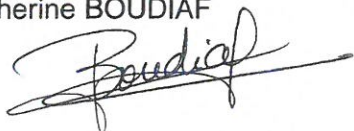
8.6 Retraite des agriculteurs

Monsieur Jean QUERE évoque un sujet du journal télévisé sur TF1 relatif aux agriculteurs en retraite. Le Ministre de l'agriculture leur a accordé une revalorisation de leur pension, depuis le 1^{er} janvier 2017, à hauteur de 75 % du SMIC.

Plus de 250 000 agriculteurs retraités vont devoir rembourser le versement d'une partie de leur pension après une erreur de calcul de la MSA. Cette dernière leur réclame 412 € alors qu'ils touchent à peine 900 € par mois pour une carrière complète. Malgré la proposition d'un échelonnement sur 3 ou 4 mois du remboursement des sommes indûment versées, certains agriculteurs retraités vont se trouver imposable sur des sommes qu'ils auront dû rembourser.

La séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance,
Catherine BOUDIAF



Le Maire,
Daniel LE CAËR

